PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le neuf janvier au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h00

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 11 décembre 2023.

N° 3/2024
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE - PÉRIODE 2024-2026

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L5214-16 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 245/2023 du Conseil Communautaire du POP en date du 4 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;
Considérant l'intérêt pour le territoire d'une participation financière au bon fonctionnement de l'association ITV intervenant dans le soutien et la sécurisation de l'initiative créatrice d'emploi et d'activités pour les cinq communes membres ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités d'attribution de la participation du POP au financement du fonctionnement de l'association ITV ;

Considérant que cette convention sera établie pour une durée de trois années (2024-2026) et que les crédits feront l'objet d'une inscription au budget principal 2024 du Pays d'Orange en Provence, et feront l'objet d'une inscription au budget principal pour les années 2025 et 2026 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer à l'association Initiative Terres de Vaucluse une participation au financement de son fonctionnement sur trois années, de la façon suivante :

- 2024 : dix-neuf mille euros (19 000 €),
- 2025 : dix-neuf mille euros (19 000 €),
- 2026 : dix-neuf mille euros (19 000 €).

Article 2 : d'établir par acte de convention l'attribution d'une subvention au regard de l'association Initiative Terres de Vaucluse et le Pays d'Orange en Provence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Président
M. Yann BOMPARD

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 12*/02./2024.*